

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 18 février 2022

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, MICHEL Cédric, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : MURAT Lou, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume

Secrétaire(s) de la séance : Cédric MICHEL

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022
- 2- Informations diverses
- 3- SIVOS : point sur la médiation en cours
- 4- Préparation du Budget Primitif : résultats 2021 et estimation des dépenses de fonctionnement 2022
- 5- Sécurité : mise en place de radars pédagogiques
- 6- Voirie : examen d'un projet de tableau d'indicateurs et de suivi
- 7- Débat sur l'obligation de mise en place de la protection sociale complémentaire à l'horizon 2025/2026
- 8- Comptes rendus des commissions et délégations
- 9- Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2022 05) Approbation de devis pour des radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a obtenu de la subvention 2020 au titre des amendes de police pour la pose de radars pédagogiques aux entrées du village sur la RD201.

Dans l'attente de précisions et de conseils de la part des services de la DDT26, les matériels n'ont pas encore été acquis. Des équipements semblables ont été récemment posés dans la commune de Ballons sur la RD546 au niveau du lieu-dit « La Calandre ».

Le Maire présente les nouveaux devis demandés pour une réactualisation des tarifs et tenant compte du matériel que la Commune a déjà en sa possession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-21 du 12 juin 2020 portant demande de subvention au titre des amendes de police pour la pose de radars pédagogiques,

CONSIDÉRANT les supports de signalisation routière déjà en possession de la Commune,

CONSIDÉRANT le montant de la subvention perçue en 2020,

CONSIDÉRANT les devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le devis de la société ÉLANCITÉ comprenant la fourniture de deux radars pédagogiques à alimentation solaire pour un montant de 3.490,20 € HT.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.